

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°21/2024**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 43 bis, rue de la Vallée.

Le Maire de la commune de Clérieux,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame FILIPIAK Clara en date du 23 février 2024 qui souhaite déménager du logement sis 43 bis, rue de la Vallée et occuper temporairement le domaine public avec un camion de déménagement le 1^{er} mars 2024.**

ARRETE

Article 1 : Le 1er mars 2024 de 08H00 à 18H00, Madame FILIPIAK Clara est autorisée à effectuer son déménagement au 43 bis, rue de la Vallée.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront le stationnement d'un camion de déménagement qui empiètera en partie sur la chaussée. La circulation sera maintenue dans les deux sens et une signalisation appropriée sera mise par le permissionnaire.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 23 février 2023

Pour le Maire, l'Adjoint

**Le Maire
Fabrice LARUE**

